

(1)

(N° 9.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1873-1874.

### **Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1874.**

*(Voir le N° 130, session 1872-1873, et le N° 16, session 1873-1874 de la  
Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1874, est fixé à la somme de quatorze millions cent sept mille deux cent cinq francs (14,107,205 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 9 décembre 1873.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) HAGEMANS,  
REYNAERT.*

## Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »	»	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité . . . . .	660,500 »	4,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées . . . . .	7,000 »	»	
5	Matériel. . . . .	129,000 »	»	1,248,800 »
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie . . . . .	4,200 »	»	
7	Service de la Monnaie. . . . .	16,100 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre . . . . .	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers. . . . .	180,000 »	»	
10	Documents statistiques . . . . .	18,000 »	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor . . . . .	152,000 »	»	191,500 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents . . . . .	39,500 »	»	
<b>CHAPITRE III.</b>				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
13	Surveillance générale. — Traitements. . . . .	540,400 »	»	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .	591,300 »	15,000 »	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité. . . . .	1,855,100 »	4,000 »	
16	— des douanes et de la recherche maritime . . . . .	4,663,350 »	6,000 »	
17	— des essais des ouvrages d'or et d'argent. . . . .	24,000 »	2,500 »	
18	Suppléments de traitement. . . . .	240,225 »	»	10,280,675 »
19				

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés . . . . .	»	78,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées . . . . .	77,200 »	15,500	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	290,000 »	»	
23	Police douanière . . . . .	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	2,000 »	»	
25	Matériel . . . . .	145,000 »	»	
<b>CHAPITRE IV.</b>				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	458,800 »	»	
27	Traitement du personnel du domaine . . . . .	120,050 »	7,000 »	
28	— — forestier . . . . .	335,580 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	1,140,000 »	»	
30	Remises des greffiers ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	60,000 »	»	2,308,250 »
31	Matériel . . . . .	50,000 »	»	
32	Dépenses du domaine . . . . .	77,500 »	10,000 »	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat . . . . .	50,000 »	»	
34	Intérêts moratoires en matières diverses ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	1,500 »	»	
<b>CHAPITRE V.</b>				
PENSIONS ET SECOURS.				
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	28,000 »	»	
36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	»	40,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>				
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870, SUR LA MILICE.				
37	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000 »	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
38	Administration centrale.— Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses . . . . .	10,000 »	»	30,000
39	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle . . . . .	10,000 »	»	
CHAPITRE VII.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
40	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	8,000 »	»	8,000
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.		13,838,205 »	268,600 »	14,107,205